



SAINT-CYR-L'ÉCOLE[†]
(YVELINES)

Liste des délibérations examinées au conseil municipal du 5 février 2025

(article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales)

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Olivier GALLANT.

Absents excusés : Mme Brigitte AUBONNET pouvoir à M. Jérôme de NAZELLE, Mme Christine GOSSELIN pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE, Mme Fanny ACHART VICTOR pouvoir à Mme Anne BARRÉ, Mme Marie LITWINOWICZ pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT, M. Maurice IMBARD pouvoir à M. Mehdi BELKACEM, M. Stéphane PERUCH pouvoir à Mme Sonia BRAU.

Membres du Conseil Municipal sorti de la séance en application de l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales : Mme Sophie MARVIN pour le point n° 3 inscrit à l'ordre du jour.

Membre du Conseil Municipal absent lors de l'examen du point n° 3 inscrit à l'ordre du jour : M. Claude COUTON

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

DELIBERATIONS

Réf 2025/02/1 : Débat sur la politique générale de la commune.

- *Adoptée à l'unanimité pour prendre acte de la tenue du débat sur la politique générale de la commune*

Réf 2025/02/2 : Débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2025

- *Adoptée à l'unanimité pour prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour la ville de Saint-Cyr-l'École pour l'exercice 2025 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement sur la base du rapport présenté par Mme le Maire et de l'existence de ce rapport d'orientation budgétaire pour la Ville de Saint-Cyr-l'École au titre de l'exercice 2025*

Réf 2025/02/3 : Mandat spécial pour un déplacement à Avignon dans le cadre du festival 2025.

M. COUTON absent de la séance lors de l'examen de ce point

Mme MARVIN sortie de la séance pour ce point en application de l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales,

- *Adoptée avec 31 voix pour*

Réf 2025/02/4 : Approbation du rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols de la commune de Saint-Cyr-l'École entre 2011 et 2021

- *Adoptée avec 26 voix pour et 7 abstentions (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD)*

Réf 2025/02/5 : Actualisation de la tarification des services techniques

- *Adoptée avec 26 voix pour et 7 abstentions (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD)*

Réf 2025/02/6 : Déplacement du Chemin de l'Allée Royale de Villepreux : convention tripartite entre Eau de Paris, Versailles Grand Parc et la commune

- *Adoptée à l'unanimité*

Réf 2025/02/7 : Jumelage avec la ville portugaise de Ponte de Lima. Charte de jumelage.

- *Adoptée à l'unanimité*

Fait à Saint-Cyr-l'École, affiché et publié en ligne, le 11 FEV. 2025

Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU



Le 10 février 2025

Les délibérations adoptées mentionnées sur cette liste peuvent faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire de la commune de Saint-Cyr-l'École et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles sis 56, avenue de Saint-Cloud à Versailles (78011), notamment par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la formalité la plus tardive, soit la date de la publication en ligne sur le site internet de la commune indiquée ci-dessus, soit la date de leur réception en Préfecture.